



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 18 septembre 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2ème adjoint), Claude BOAOUVA (3ème adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI.

Absents : Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE.

Absents excusés : Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE.

Procuration : Steeven STUART à Henriette HMAE.

VOTE

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°50/2025

Portant approbation de la décision modificative n°3 du Budget principal 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUM,

Réuni en séance publique, le 18 septembre 2025, sur convocation adressée le 11 septembre 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°01/2025, approuvant le BP 2025 Budget principal

VU l'avis favorable de la commission mixte finances/Jeunesse et sport/Aménagement/foncière du 2 septembre 2025 ;

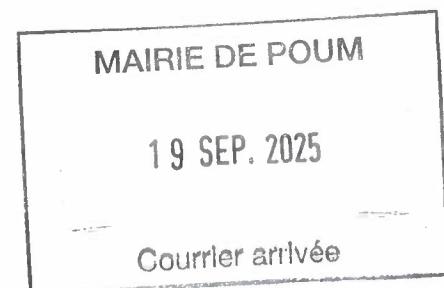
VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Approuve les modifications budgétaires ci-dessous au budget principal 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 011 611	3 000 000	
DF 011 6132	533 910	
DF 011 61551	3 000 000	
DF 011 6247	5 939 434	
DF 011 6281	2 375 000	
DF 014 73918	95 692	
DF 67 6713	1 200 000	





MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

DF 67 6714	351 200	
DF 67 67441	2 607 200	
DF 67 6745	3 242 000	
DI 20 2051 318	930 694	
DI 21 2182 310	2 022 956	
DI 21 2188 229	1 330 662	
DI 23 2313 315		3 063 344
DI 23 2315 260	2 584 985	
DI 23 2315 327	1 325 666	
RF 70 7067	36 548	
RF 73 732	1 650 000	
RF 73 7374	14 008	
RF 73 7375	540 000	
RF 73 7388	3 990 811	
RF 74 7431	4 012 620	
RF 74 7432	10 297 936	
RF 74 746	1 195 635	
RF 75 758	400 522	
RF 77 773	206 356	
RI 13 1322 227	5 131 619	

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Les Secrétaires
Esther NONGUI

Claude BOAOUVA



LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire


HMAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 19/09/2025 et son affichage le 19/09/2025.